

Le Code canadien du Bénévolat¹

La valeur du bénévolat

Le bénévolat est essentiel à toute société juste et démocratique.

- Il encourage la responsabilité, la participation et l'interaction au sein de la société.

Le bénévolat renforce la collectivité.

- Il favorise le changement et le développement en cernant les besoins de la collectivité et en y répondant.

Le bénévolat est profitable à l'organisme et aux bénévoles.

- Il accroît la capacité des organismes à atteindre leurs buts et offre aux bénévoles la possibilité de se réaliser et de faire leur part dans la société.

Le bénévolat est fondé sur des relations.

- Il permet aux organismes d'atteindre leurs buts en ayant recours aux services des bénévoles et offre aux bénévoles l'occasion de s'épanouir et d'apporter une aide concrète à la collectivité en contribuant aux organismes bénévoles.

Les principes directeurs du bénévolat

Les bénévoles ont des droits. Les organismes bénévoles reconnaissent que les bénévoles constituent une ressource humaine essentielle et s'engagent à prendre des mesures pour appuyer leurs efforts.

- Les pratiques de l'organisme assurent la participation efficace des bénévoles.
- L'organisme s'engage à offrir un soutien aux bénévoles dans un milieu sécuritaire.

Les bénévoles ont des responsabilités. Les bénévoles prennent des engagements et sont responsables envers l'organisme.

- Les bénévoles se montrent respectueux envers la clientèle et la collectivité.
- Les bénévoles se montrent responsables et intègres dans l'exercice de leurs fonctions.

¹ **Bénévoles Canada.** *Le Code canadien du bénévolat*. 2006.

Les normes organisationnelles sur le bénévolat

Norme 1 : APPROCHE AXÉE SUR LA MISSION. Le conseil d'administration, les dirigeants bénévoles et le personnel reconnaissent le rôle essentiel des bénévoles et appuient leurs efforts destinés à aider l'organisme à atteindre ses buts et à remplir sa mission.

Norme 2 : RESSOURCES HUMAINES. L'organisme apprécie les bénévoles et les traite comme des membres à part entière de ses ressources humaines. Il adopte une approche planifiée pour définir et appuyer la participation des bénévoles. Cette approche permet d'établir l'importance du rôle des bénévoles dans le cadre de sa mission, de trouver les ressources financières et humaines nécessaires à l'appui du programme de bénévolat et d'élaborer des politiques de gestion efficaces.

Norme 3 : PLANIFICATION DU PROGRAMME ET POLITIQUES. L'organisme adopte des politiques et des procédures pour définir et appuyer formellement la participation des bénévoles.

Norme 4 : ADMINISTRATION DU PROGRAMME. L'organisme affecte une personne qualifiée à l'administration de son programme de bénévolat.

Norme 5 : POSTES BÉNÉVOLES. L'organisme confie aux bénévoles des postes intéressants qui leur permettent de contribuer à ses buts ou à sa mission en fonction de leurs habiletés, de leurs expériences et de leurs besoins.

Norme 6 : RECRUTEMENT. L'organisme recrute et sélectionne des bénévoles provenant de sources diverses à l'aide de stratégies internes et externes.

Norme 7 : FILTRAGE. L'organisme adopte un processus de filtrage bien défini et connu de tous qu'il applique à chaque bénévole. L'organisme applique à chaque bénévole des normes de filtrage connues de tous.

Norme 8 : ORIENTATION ET FORMATION. L'organisme offre aux bénévoles une séance d'orientation sur ses activités, ses politiques et ses pratiques qui traite notamment de leurs droits et responsabilités. De plus, les bénévoles bénéficient d'une séance de formation qui correspond au poste qu'ils occupent et à leurs besoins individuels.

Norme 9 : SUPERVISION. L'organisme assure aux bénévoles une supervision adéquate qui correspond au poste qu'ils occupent et leur fait régulièrement des commentaires et écoute les leurs.

Norme 10 : RECONNAISSANCE. L'organisme souligne régulièrement la contribution des bénévoles par des mesures formelles ou informelles.

Norme 11 : GESTION DES DOSSIERS. L'organisme adopte des pratiques normalisées de gestion des dossiers et de la documentation en accord avec les lois pertinentes.

Norme 12 : ÉVALUATION. L'organisme évalue régulièrement l'incidence et la contribution des bénévoles et celles de son programme de bénévolat, afin de déterminer s'il reçoit l'aide dont il a besoin pour remplir sa mission.